

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté du 10 juillet 2015

Objet : **Prorogation des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013218-0003 du 06 août 2013 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau en fonction de l'évolution de l'état de la ressource**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Conseil et du Parlement Européen instituant un cadre communautaire pour une politique de l'eau ;
- Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-13, L. 214-8, L. 214-18, L.215-7, L.215-9, L.215-10, L.215-12, R.211-66 à 71, R.216-9 et R.214-1 à 56 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013218-0003 du 06 août 2013 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau en fonction de l'évolution de l'état de la ressource

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013218-0003 du 06 août 2013 sus-mentionné arrivent à échéance le 6 août 2015 et ne permettent pas de couvrir l'intégralité de la période d'étiage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013218-0003 du 06 août 2013 sont prorogées jusqu'au 30 avril 2016.

ARTICLE 2 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : PUBLICATION :

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- mis en ligne sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>) et sur le site national dédié au suivi des restrictions (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>) ;
- affiché dans chaque mairie du département.

Une copie de cet arrêté sera adressée :

- au Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ;
- au ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;
- aux présidents des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux : Tarn amont, Viaur, Célé, Orb - Libron, Lot Amont ;
- au président de la Fédération de Pêche de l'Aveyron.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de l'arrondissement de Millau, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue, les maires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires, le délégué territorial de l'Aveyron de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 10 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL